



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Canton de St Just en Chaussée
Commune de Noroy

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 juin 2014

Président : P.Wellecan, Maire

Secrétaire de séance : BOURGUIGNON Brigitte

Présents : Les conseillers en exercice

Absents : LAMOTTE Pascal (pouvoir donné à WELLECAN Pierre) DESFORGES LAURE (pouvoir donné à KUZNIEWICZ DANIEL) ROMAGNY CIOLINA NATHALIE (pouvoir donné à BOURGUIGNON BRIGITTE)

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE L ETAT ET LA COMMUNE (instruction d'urbanisme) :

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 422-5 qui prévoit : « Lorsque le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent décide, en application de l'article L 422-8, de confier aux services de l'Etat l'instruction de tout ou partie des déclarations préalables ou des demandes de permis, une convention précise les conditions et délais de transmission et d'instruction des dossiers, les obligations réciproques des parties en matière de classement, d'archivage des dossiers et d'établissement des statistiques.

Le maire de la commune de Noroy est compétent pour délivrer au nom de la commune, les autorisations d'urbanisme à l'exception de celles mentionnées à l'article L 422-2 du code de l'urbanisme qui relèvent de la compétence du préfet ;

En application de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme et pour les décisions relevant de sa compétence, le maire d'une commune de moins de 10 000 habitants peut disposer gratuitement des services déconcentrés de l'Etat pour l'étude technique de celles des demandes de permis ou des déclarations préalables qui lui paraissent justifier l'assistance technique de ces services.

Par délibération et conformément à l'article R 423-15 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a décidé de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Direction Départementale des Territoires DDT de l'Oise.

La présente convention s'inscrit dans l'objectif d'améliorer le service rendu aux administrés au travers de la simplification des procédures et d'une meilleure sécurité juridique. Elle vise à définir des modalités de travail en commun entre le maire et la DDT qui, tout à la fois respectent les responsabilités de chacun d'entre eux, assurent la protection des intérêts communaux et garantissent le respect des droits des administrés.

A l'unanimité les membres du conseil municipal, **DECIDENT** d'accepter la convention de mise à disposition entre l'Etat et la Commune.

DECISION MODIFICATIVE N 4 – CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE UNIQUE

Au budget il avait été voté au chapitre 14 / 8546 euros. Le règlement définitif s'élève à 8546.14 €. Il manque donc 14 centimes au chapitre 14.

Donc une décision modificative de 14 centimes comme suit sera effectuée :

Dépense de fonctionnement :

- 0.14 € à l'article 61523 (entretien voies et réseaux) chapitre 11
- + 0,14 € à l'article 73921 (reversement FNGIR) chapitre 14

SERVICE PUBLIC ET DECOUPAGE TERRITORIALE

VU le courrier reçu du conseil général de l'Oise, considérant les projets de loi de l'organisation territoriale de la République, le conseil général de l'Oise porte à notre connaissance la motion adoptée qui dénonce solennellement l'incohérence de ces projets.

Monsieur le Maire fait lecture des courriers reçus.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité d'envoyer la délibération suivante au conseil général de l'Oise :

Nous rappelons la légitimité et le rôle décisif du département en tant que garant des solidarités sociales et territoriales. Nous rappelons la pertinence du département qui assure un rôle de service public de proximité.

Nous sommes opposés à toute suppression de l'échelon départemental et à toute forme de liquidation des capacités d'actions du département.

Nous déplorons à ce jour le manque de clarté quant à ce projet de réforme.

Nous demandons, sur le principe fondamental de la démocratie, que les Isariens soient consultés sur l'avenir de leur département et plus largement de leur région.

Sur le redécoupage territorial, les isariens peuvent être amenés à s'interroger sur la pertinence du regroupement de la Picardie avec la Champagne Ardenne. Pourquoi pas avec une autre région voisine ?

CESSION MATERIEL COMMUNAL TRACTEUR

Monsieur le Maire informe que l'entreprise PARMENTIER propose de racheter le vieux tracteur de la commune au prix de 1500 euros. Donc, il sera nécessaire de le sortir de l'actif.

Les membres du conseil municipal acceptent et autorisent Monsieur le Maire à encaisser le chèque de 1500 euros qui sera mis à l'article 7788 en recette de fonctionnement.

FIXATION TARIF FETE DE LA SAINT JEAN AUTORISATION D ENCAISSER LES CHEQUES

La fête de la Saint Jean est prévue le 5 juillet 2014. Les tarifs suivants ont été fixés :

-17 € pour les adultes

-Gratuit pour les enfants de Noroy (0 à 14 ans)

-8.5 € pour les enfants extérieurs (0 à 14 ans)

Les règlements se feront à l'ordre du trésor public. Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à encaisser les chèques à l'article 7718 en recette de fonctionnement du budget.

FIXATION TARIF FETE LOCALE AUTORISATION D ENCAISSER LES CHEQUES

La fête locale aura lieu le 30 et 31 août 2014. Les tarifs suivants ont été fixés :

- 17.50 € pour les adultes extérieurs
- -8.50 € pour les enfants extérieurs (0 à 14 ans)
- Gratuits pour les habitants du village
- Les règlements se feront à l'ordre du trésor public.

Les membres du conseil municipal autorisent Monsieur le Maire à encaisser les chèques à l'article 7718 du budget en recette de fonctionnement.

REMPLACEMENT AGENT TECHNIQUE – SERVICE AITT

Considérant les congés annuels de l'agent technique, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire appel à l'AITT pour remplacer l'agent technique pendant les congés annuels soit en juillet ou en août.
- Le remplacement se fera sur 3 demi-journées par semaine

ACHAT TONDEUSE

Monsieur le Maire informe les élus que la tondeuse est défectueuse. Elle est hors de service. Afin de la remplacer Monsieur le Maire propose l'achat d'une nouvelle tondeuse, d'ouvrir une opération n° 10026 en dépense d'investissement pour un montant de 1080 € à mettre à l'article 2158.

DIVERS :

DANIEL KUZNIEWICZ : fait un compte rendu de la dernière réunion de la Communauté de Communes et fait état des réparations faites dans la Commune.